

Séance du vendredi 14 avril 2023

DELIBERATION DU BUREAU

WAVRIN -

**PROJET CENTRE BOURG - ETUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU
PROJET - AVIS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE CONSULTEE**

I. Rappel du contexte

Afin de répondre au besoin en logements de la commune de Wavrin, la commune et de la Métropole européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de Ville, qui prévoit la réalisation d'un nouveau cœur de bourg respectueux des objectifs de préservation de la ressource en eau et de protection de la nappe phréatique que consacre la charte de communes "Gardienne de l'eau".

D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées sur des terrains déjà artificialisés.

Conformément à la délibération n° 21 C 0054 du 19 février 2021 tirant le bilan de la concertation, les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- Revitaliser la liaison entre la mairie, les équipements et les espaces récréatifs du parc de la Deûle ;
- Restituer l'identité rurale de la commune en prolongeant le continuum paysager du parc des Ansereuilles jusqu'au cœur de ville ;
- Satisfaire la demande de logements et favoriser les parcours résidentiels en créant notamment une offre de logements pour les séniors ;
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de bourg ;
- Respecter les principes d'innocuité, de non-atteinte quantitative et qualitative de la nappe phréatique.

Ainsi, le projet permettra à terme d'accueillir 90 logements. Il présente des typologies variées qui répondent aux besoins de la population et au parcours résidentiel de celle-ci en proposant du logement collectif, des logements dédiés aux personnes âgées, du logement social, deux unités de huit logements dédiés aux personnes en perte d'autonomie et des lots libres de construction.

Le projet comprend également en son cœur un équipement public de 550m², et 1500 m² dédiés aux commerces de proximité. Ce projet propose en outre de redonner 46% d'espace non imperméabilisé au travers des espaces verts publics proposés sur un site qui en compte actuellement 26%.

En terme de mobilité, le projet traduit une volonté d'apaiser et d'alléger la circulation sur le secteur du centre bourg en réaménageant les voiries existantes et en permettant aux modes doux d'être au coeur des déplacements notamment vers les structures scolaires.

II. Objet de la délibération

Compte tenu des caractéristiques du projet décrites ci-dessus, le projet Wavrin Centre Bourg est soumis à étude d'impact.

Dans le cadre du dépôt du premier permis d'aménager de l'opération, la Métropole Européenne de Lille est amenée à rendre son avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, conformément à l'article L122-1-1 V du code de l'environnement.

Cet avis vise notamment à veiller au respect des objectifs spécifiques des communes Gardiennes de l'Eau dans la protection de la nappe phréatique.

Après analyse du permis d'aménager et de l'étude d'impact associée, il ressort que le projet s'établit sur le territoire des champs captants du Sud de Lille :

- en dehors des périmètres de protection rapprochée ou éloignée définis par arrêtés préfectoraux de DUP et PIG du 25 juin 2007 pour la protection des captages d'eau ;
- au droit de la zone de vulnérabilité très forte la nappe de la Craie au sein de l'Aire d'Alimentation des Captages ;

Le projet consiste en une opération de renouvellement urbain en cœur de ville. L'étude d'impact indique un gain de perméabilité au sein de l'emprise du projet et relate d'une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

Aucun aménagement ou occupation de sols n'est de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, à court ou moyen terme, à la pérennité qualitative et quantitative de la nappe.

Dans ce contexte, ce projet s'inscrit dans les principes de préservation de la ressource en eau au sein de l'AAC du Sud de la Métropole.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de rendre un avis favorable sur le projet Wavrin Centre bourg tel que repris au dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ